

**LA REUNION DE L'OSCE SUR LA MISE EN OUEVRE DES ENGAGEMENTS
DE LA DIMENSION HUMAIN
VARSOVIE, 2 - 13 OCTOBRE 2006
SESSION DE TRAVAIL 7 « ACCES A LA JUSTICE »**

Mesdames et Messieurs,

L'Etat de droit et le respect des droits de l'homme sont au coeur de toute société démocratique. Ce sont les principes essentiels défendus par le CdE depuis sa création.

Les problèmes liés à l'accès à la justice et au fonctionnement du système judiciaire, garant du respect de l'Etat de droit, revêtent une importance particulière pour le Conseil de l'Europe et ses membres.

Afin d'améliorer le fonctionnement de la justice dans les Etat membres ainsi que la mise en œuvre des instruments élaborés par le Conseil de l'Europe, deux organes importants ont été créés : en 2000 le Conseil Consultatif des Juges Européens (CCJE) et en 2002 la Commission Européenne pour l'Efficacité de la Justice.

La Conseil Consultatif des Juges Européens est la première instance au sein d'une organisation internationale composée exclusivement de juges. Elle élabore des « Avis » à l'attention du Comité des Ministres sur des sujets qui visent l'indépendance des juges, par exemple : la formation initiale et continue des juges, le financement et la gestion des tribunaux au regard de l'efficacité de la justice et au regard des dispositions de l'article 6 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, les principes et règles régissant les impératifs professionnels applicables aux juges et en particulier la déontologie, les comportements incompatibles et l'impartialité, ainsi que d'autres.

La Commission Européenne pour l'Efficacité de la Justice, en l'occurrence, a pour but bien précis :

- d'améliorer l'efficacité et le fonctionnement du système judiciaire des Etats membres, afin d'assurer que toute personne relevant de leur juridiction puisse faire valoir ses droits de manière effective, renforçant ainsi la confiance des citoyens dans la justice ;
- de permettre à mieux mettre en œuvre les instruments juridiques du Conseil de l'Europe relatifs à l'efficacité et à l'équité de la justice.

Lors de leur 3^{ème} Sommet de Varsovie (mai 2005), les Chefs d'Etat et de gouvernements ont décidé de développer les fonctions d'évaluation et d'assistance de la Commission Européenne pour l'Efficacité de la Justice. En réponse à cette décision, la Commission vient de présenter son rapport sur les « Systèmes judiciaires européens – Edition 2006 » basé sur les chiffres de 2004.

L'accès à la justice est un thème universel qui a traversé les siècles et qui a considérablement évolué avec l'histoire des différents Etats. D'une notion philanthropique de bienfaisance judiciaire, l'on est passé à la consécration d'un droit fondamental tel que stipulé dans l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'accès à la justice est un droit fondamental parce qu'il est une condition sine qua non de l'effectivité de la règle de droit.

Lorsqu'on parle d'accès à la justice on envisage également l'aide judiciaire comme une nécessité qui permet de mener une affaire à une solution effective dans un délai raisonnable. L'accès à la justice est donc un droit complexe qui suppose un fonctionnement effectif du système judiciaire dans son ensemble. Par conséquent, l'accès à la justice doit être préservé, garanti, mais également

constamment adapté et amélioré afin de pouvoir répondre le mieux possible aux attentes des citoyens.

La notion d'accès à la justice recouvre avant tout le droit d'accès au juge et le droit de se faire conseiller, défendre et représenter. Mais c'est également le droit à un recours effectif devant un tribunal ; le droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délais raisonnable par un tribunal indépendant et impartial ; le droit d'obtenir une aide juridictionnelle si l'on ne dispose pas des ressources suffisantes ainsi que l'exécution des décisions judiciaires.

Si l'accès à la justice est un droit fondamental, cela implique certaines obligations à la charge de l'Etat. L'une de ces obligations est d'assurer une aide judiciaire aux plus démunis. Sans aide judiciaire, il ne peut y avoir de véritable accès à la justice pour tous. L'aide judiciaire est le corollaire du principe d'égalité face à la loi.

Le droit à l'aide judiciaire a été reconnu par la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Bien que se référant, à l'origine, aux affaires pénales, il a été élargi par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme aux affaires civiles. Il a été ensuite repris dans l'Accord Européen du Conseil de l'Europe sur la transmission des demandes d'assistance judiciaire STE N° 092 ainsi que dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne dont l'article 47 prévoit qu' « une aide juridictionnelle est accordée à ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes, dans la mesure où cette aide serait nécessaire pour assurer l'effectivité de l'accès à la justice ».

Les systèmes judiciaires doivent s'adapter pour relever les défis de la société qui se transforme, et il est nécessaire de veiller à ce que la justice soit non seulement rendue mais aussi rendue efficacement.

Le Conseil de l'Europe contribue à l'harmonisation et à la modernisation des ordres juridiques européens sur la base des standards communs élaborés au sein de l'Organisation. Il vise à favoriser la mise en place et le développement d'institutions et de procédures démocratiques aux niveaux national, régional et local, et de promouvoir le respect des principes de l'Etat de droit.

Le Conseil de l'Europe dispose des mécanismes d'évaluation tels que le Comité des Ministres, l'Assemblée Parlementaire, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, le Groupe d'état pour combattre la corruption afin de suivre le respect des obligations des Etats membres et leur conformité aux standards européens.

Par ailleurs, le Conseil de l'Europe a lancé depuis 1989 des programmes spécifiques de coopération juridique, ouvert à tous les Etats membres. Ces programmes ont été adaptés pour suivre l'évolution de la situation politique et juridique des nouveaux Etats membres et créer ainsi des synergies avec le programme de travail intergouvernemental de l'Organisation.

Je vous remercie.

Ana Rusu

Division de la Justice et des Programmes

Direction Générale des Affaires Juridique

Conseil de l'Europe

e-mail : ana.rusu@coe.int

Tél : +33 3 90 21 54 56